

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016\_12\_18  
id. 2979

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE BESSENS  
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 24 juin 2016, applicable pour le second semestre 2016, est de 0,93 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier suivant :

### Commune de BESSENS

La Commune de Bessens, au titre de la programmation 2016, est attributaire d'une subvention de **302 800 €** pour la construction d'un groupe scolaire dont le montant des travaux est estimé à 1 074 690 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>800 000 €</b>	<b>1,32%</b>	<b>20 ans</b>	<b>45 773,96 €</b>	<b>30/09/17</b>

Compte tenu du taux appliqué, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>302 800 €</b>	<b>0,93%</b>	<b>20 ans</b>	<b>16 661 €</b>	<b>30/08/17</b>

Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 20414280 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention susvisée :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>302 800 €</b>	<b>0,93%</b>	<b>20 ans</b>	<b>16 661 €</b>	<b>30/08/17</b>

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC